

Appel à projets de la prévention de la perte d'autonomie

Soutien aux proches aidants de personnes âgées

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie



Périmètre des actions relevant de l'appel à projet de la Conférence des financeurs de la Mayenne

Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (public, privé, lucratif, non lucratif, etc.).
- Les demandes de financements ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.
- La totalité du financement de l'action ne peut pas être subventionnée par la Conférence des financeurs.
- Faire intervenir des professionnels et/ ou des bénévoles formés pour conduire et animer les actions proposées.
- Décrire et motiver l'action pour laquelle le financement est sollicité.
- Les actions devront être développées sur le territoire de la Mayenne. Une action ayant lieu sur plusieurs départements peut être éligible : le financement sera alors proratisé.
- **Attention, ne sont pas éligibles à cet appel à projets : les résidences autonomie ; les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD).**

Public cible de l'action

Les actions éligibles s'adressent prioritairement aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie (conjoint, enfants...).

Les actions financables

Cet appel à projets concerne uniquement **l'axe n°5** de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Les actions éligibles doivent donc correspondre à :

- des actions de formation à destination des proches aidants
- des actions de sensibilisation/information
- des actions collectives ou individuelles de soutien psychosocial
- des actions de prévention santé/bien-être/nutrition

La subvention octroyée par la Conférence des financeurs peut couvrir :

- les frais liés à la prise en charge de la personne aidée pendant que l'aidant participe à l'action ;
- les frais de transport pour les participants (qui doivent rester minoritaires au regard du coût global de l'action) ;
- la location de la salle si celle-ci ne peut être mise à disposition gratuitement.

Les crédits issus des concours doivent être mobilisés pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées et à leurs proches aidants ; et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Les subventions octroyées dans le cadre de cet appel à projets ne constituent pas un droit acquis : la Conférence des financeurs doit être considérée comme un effet levier pour l'émergence de nouveaux projets. Les porteurs de projet devront rechercher, à moyen terme, un équilibre financier sans avoir recours systématiquement aux financements de la Conférence des financeurs.

Les actions non finançables (extrait du guide technique de la CNSA 2022) :

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisés pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants (plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les Maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)) ;
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2) ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique (Assurance maladie) ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique ;
- Les actions de médiation familiale (offre en cours de construction avec des partenaires nationaux) ;

- Les actions de soutien psychosocial individuel à distance (offre en cours d'expérimentation et non évaluée) ;
- Les actions de formation mixte professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile.

Les critères de sélection des projets :

- Le respect des conditions d'éligibilité, du public cible et des critères des actions finançables, énoncés précédemment.
- L'identification de partenariats (financiers et/ou de moyens et/ou de création d'un projet commun), y compris partenariats locaux.
- La réflexion autour de la mobilité des personnes âgées pour permettre la participation à l'action.
- L'accessibilité financière des actions : les actions gratuites doivent être privilégiées. En cas de participation financière des usagers, celle-ci doit être limitée pour ne pas constituer un frein.
- La réponse aux besoins identifiés et l'inscription de l'action dans le périmètre du **programme coordonné 2023-2026 de la Conférence des Financeurs**. Pour ce critère, chaque porteur de projets est invité à prendre connaissance du programme coordonné disponible sur le site du Conseil départemental, sur la page dédiée à cet appel à projets. Une réponse à un besoin identifié au sein du programme coordonné constituera une priorité dans la sélection des dossiers.
- La complémentarité avec l'offre existante, notamment proposée par les plateformes de répit.
- La répartition territoriale des projets soutenus. La Conférence des financeurs veille à promouvoir l'équilibre territoriale dans le développement des actions à destination des personnes âgées et peut être amenée à opérer un choix entre plusieurs projets sur une même thématique et un même territoire.
- Le format de l'action. Le format présentiel est à privilégier. Des sessions d'ateliers alliant présentiel et distanciel pour favoriser la participation et la mobilité sont possibles. Les actions en format exclusivement numérique ne sont pas encouragées.

- La communication proposée autour de l'action : **le porteur de projet devra obligatoirement faire mention du soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.**
- **Les dossiers de projets préalablement financés par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, devront être accompagnés d'un bilan (même partiel) de l'action, afin de justifier son renouvellement.**

Calendrier de mise en œuvre des actions

Cet appel à projets est ouvert du 15 février 2023 au 1^{er} avril 2023.

Les actions devront se mettre en place entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024.

Il est désormais possible de solliciter le financement de l'action sur 2 ou 3 ans **en justifiant le besoin et la nécessité.** Dans ce cas, les actions devront se terminer au plus tard au 31 août 2025 ou 31 août 2026. **Le financement sur 2 ou 3 ans reste néanmoins soumis à l'annualité budgétaire et à la mise en œuvre effective de l'action.** Une évaluation annuelle sera demandée, un bilan intermédiaire devra être fourni chaque année au 30 avril. Le montant de la subvention demandée doit être annualisé et identique sur les 2 ou 3 années de financement.

Par exemple, si vous sollicitez un financement à hauteur de 12 000 euros sur 3 ans, 4000 euros seront attribués chaque année.

Une convention annuelle ou pluriannuelle sera conclue entre le porteur de l'action et le Département.

Accompagnement, évaluation et bilan des actions

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront telles que prévues par la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie.

Un bilan qualitatif et quantitatif devra être envoyé par le porteur de l'action au Conseil départemental, au plus tard 3 mois après la fin de l'action, soit au plus tard le 30 novembre 2024.

En cas de financement pluriannuel un bilan intermédiaire devra obligatoirement être adressé chaque année, au plus tard le 30 novembre.

Ce bilan devra impérativement être réalisé en complétant **la trame bilan**, disponible sur le site du Conseil départemental sur la page dédiée à cet appel à projets.

Par ailleurs, dans une démarche d'accompagnement des porteurs de projet, le Conseil départemental pourra revenir vers les porteurs de projets au cours de la phase de déroulement de l'action, pour échanger sur les modalités de déploiement de l'action (difficultés rencontrées, leviers, etc.).

Financements

La participation financière de la Conférence des Financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 % du montant total du financement annuel de l'action est versé par le Conseil départemental, au plus tard un mois après la date de réception de la convention signée.
- Le solde du montant de la subvention annuelle est attribué après réception et validation du bilan réalisé à partir de trame bilan, au prorata des dépenses réalisées.

Le reversement, partiel ou total des sommes versées, pourra être exigé en cas d'annulation de l'action ou de réalisation partielle.

Délais et modalités de dépôt des dossiers

Cet appel à projets est ouvert du **15 février 2023 au 1^{er} avril 2023**. Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **1^{er} avril 2023** avec les éléments suivants :

- Le formulaire de l'appel à projet complété via la plateforme « Démarches simplifiées »
- Les pièces à joindre (énumérées à la fin du formulaire de l'appel à projet).

Attention : Le dépôt des dossiers de candidature est dématérialisé. Pour déposer un projet, rendez-vous à l'adresse suivante :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd53_cf_2023

Merci de privilégier l'utilisation de cette plateforme. En cas de problème, l'envoi par mail est possible, à l'adresse suivante :

conferencedesfinanceurs@lamayenne.fr

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie